

## REQUIS DE QUALITÉ FOURNISSEURS

### 1. BUT

Ce document décrit les exigences supplémentaires au bon de commande pour les fournisseurs de Kinova.

### 2. PORTÉE

S'applique aux types de fournisseurs suivants :

- a) Fabrication : usinage, moulage, moulage ;
- b) Assemblage : assemblage de cartes de circuits imprimés, assemblage de câbles ;
- c) Processus spécial : carte de circuit imprimé rigide et flexible ;
- d) Conception et fabrication personnalisées : moteur, commande harmonique

### 3. RÉFÉRENCES

- a) AS5553, contrefaçon de pièces électriques, électroniques et électromécaniques ; évitement, détection, atténuation et élimination ;
- b) AS6081, Pièces électroniques frauduleuses/contrefaites : évitement, détection, atténuation et élimination – Distributeurs ;
- c) ISO-9001, Exigences des systèmes de gestion de la qualité ;
- d) ANSI/ESD S20.20, Protection des pièces, assemblages et équipements électriques et électroniques ;
- e) P-80\_Directives pour l'inspection du premier article du fournisseur ;
- f) Formulaire F-90\_Demande de dérogation pour fournisseur ;
- g) Formulaire F-157\_Demande de concession pour fournisseur.

### 4. DÉFINITIONS

- a) **Demande de dérogation (DD)** : une demande faite avant la production pour s'écarter d'une exigence du dessin ;
- b) **Demande de concession (DC)** : une demande faite après avoir terminé la production pour expédier un matériel jugé non-conforme aux exigences de dessin ;
- c) **Pièce suspecte** : une pièce dans laquelle il y a une indication qu'elle peut avoir été déformée par le fournisseur ou le fabricant et peut répondre à la définition de pièce frauduleuse ou de pièce contrefaite (AS6081, section 3.1);

d) **Processus spécial** : Lorsque la conformité de l'élément de sortie résultant ne peut pas être immédiatement ou économiquement validée, le processus est souvent qualifié de «procédé spécial».

## 5. EXIGENCES

### 5.1. Système qualité

Le système qualité du fournisseur doit être enregistré conformément à la norme ISO-9001 ou l'équivalent.

### 5.2. Enregistrement qualité

- a) Durée de conservation : 10 ans ;
- b) Disposition : Kinova sera informée avant la suppression/destruction définitive des enregistrements.

### 5.3. Changement

Le fournisseur doit notifier à l'acheteur et à la qualité fournisseur Kinova les modifications suivantes:

- a) Départ/intégration du représentant de la gestion de la qualité : dans les 5 jours ;
- b) Lieu de production (y compris le transfert total ou partiel de sa production au fournisseur de niveau 2) : 1 mois avant la mise en œuvre du changement ;
- c) L'existence d'un fournisseur de niveau 2 : 1 mois avant la mise en œuvre du changement ;
- d) Matériel de processus de production/d'inspection (uniquement pour le fournisseur de processus spéciaux), d'équipement ou de technologie : 1 mois avant la mise en œuvre du changement.

### 5.4. Droit d'entrée/accès

Le personnel de Kinova, les clients et les autorités réglementaires auront un accès complet aux installations et à la documentation du fournisseur pour effectuer un audit qualité des processus de production, d'inspection et l'inspection à la source.

Le fournisseur devra aussi s'assurer que le personnel de Kinova, clients et autorités réglementaires auront les mêmes droits d'accès accordés par ses sous-traitants ou fournisseurs de niveau 2.

### 5.5. Contrôle de la contrefaçon

- a) Le fournisseur de pièces électriques, électroniques et électromécaniques doit établir, documenter et mettre en œuvre des politiques et des procédures pour contrôler la contrefaçon conformément à AS5553.
- b) Seules les pièces strictement neuves et authentiques achetées auprès d'un fabricant autorisé de pièces de rechange (FAPR), d'un fabricant de composants d'origine (FCO) ou d'un distributeur autorisé (DA) doivent être utilisées dans le matériel livré à Kinova. Aucun matériel suspect, frauduleux ou contrefait ne doit être contenu dans les matériels livrés.

c) Les nouvelles pièces non achetées auprès d'un FAPR, FCO ou AD (achetées auprès d'un distributeur indépendant ou courtier) ne peuvent être intégrées aux matériels que dans les conditions suivantes :

(i) Fournir des preuves objectives à Kinova avant l'utilisation des pièces (certificat de conformité délivré par un FAPR, FCO ou AD ainsi que le bordereau d'expédition montrant une chaîne de traçabilité ininterrompue) démontrant une traçabilité claire des nouvelles pièces à son FAPR ou FCO;

et

(ii) Obtenir l'autorisation de Kinova.

d) Les pièces suspectes achetées auprès d'un distributeur indépendant (non achetées auprès d'un FAPR, FCO ou AD) ne peuvent être intégrées au matériel que dans les conditions suivantes :

(i) Les pièces sont vérifiées conformément à AS6081, section 4.2.6.4 et jugées véritablement nouvelles et authentiques (pas une contrefaçon) ;

(ii) le rapport de vérification est fourni à Kinova ;

(iii) L'autorisation de Kinova a été obtenue.

## 5.6. Demande de dérogation (DD)

a) Demande : le fournisseur peut demander à Kinova de renoncer ou de modifier une exigence du dessin en remplissant le formulaire F-90 se trouvant sur le site web de Kinova et en le soumettant à l'acheteur de Kinova ;

b) Notification du fournisseur : lors de l'expédition de pièces dans le cadre d'une DD acceptée, une copie de la DD approuvée doit être jointe au certificat de conformité dans lequel la mention « Numéro DD approuvé » est mentionnée.

## 5.7. Inspection du premier article (IPA)

Une IPA doit être effectuée conformément aux directives pour l'IPA du fournisseur (P-80) dans les conditions suivantes :

Situation	IPA
-----	-----
Première production d'un matériel	Complète
Dessin révisé	Partielle
Après 2 ans de production	Complète
Nouveau fournisseur de niveau 2	Complète
Nouveau matériel, équipement, technologie	Complète

## 5.8. Non-conformité

### a) Détectée par Kinova

(i) Acceptation : le fournisseur examinera immédiatement le rapport de matériel non-conforme (RMNC) reçu et prendra l'une des deux mesures suivantes :

\* Contacter Kinova pour demander des informations complémentaires sur la non-conformité (photo, mesure, etc.) et/ou échantillon défectueux à retourner au fournisseur pour son enquête ;

ou bien

\* Communiquer à Kinova son acceptation du rapport et ses responsabilités.

(ii) Confinement : Le fournisseur doit identifier les actions qui peuvent être mises en œuvre immédiatement pour empêcher la relâche continue des matériels ayant la même non-conformité signalée par Kinova. Cela comprend le rappel du matériel en transit vers Kinova pour réinspection, la mise en quarantaine du matériel dans l'inventaire pour réinspection, émission d'instructions spéciales pour le matériel en cours de fabrication ;

(iii) Réparer, remplacer ou créditer les matériels non conformes à la demande de Kinova ;

(iv) Initier et tenir Kinova informée des progrès relatifs à l'analyse des causes racines et actions correctives/préventives.

### b) Détectée par le fournisseur sur le matériel fini

(i) Demande de Concession (DC) : le fournisseur peut demander à Kinova d'utiliser le matériel non conforme en remplissant le formulaire F-157 disponible sur le site web de Kinova et en le soumettant à l'acheteur de Kinova. L'envoi de l'échantillon du matériel non conforme pourrait être requis par Kinova au fournisseur dans le but d'évaluer son impact sur le processus de production et les produits de Kinova;

(ii) Champ d'application de la concession acceptée par Kinova : une DC acceptée est uniquement applicable à la quantité et au lot décrits dans la demande et ne doit pas être utilisée lors d'une expédition ultérieure de matériel non conforme qui présenterait exactement le même problème.

(iii) Notification du fournisseur : lors de l'expédition de pièces sous une DC acceptée, une copie de la DC approuvée doit être jointe au certificat de conformité dans lequel la mention « numéro de DC approuvée » est mentionnée.

## 5.9. Responsabilité du fournisseur vis à vis des sous-traitants ou des fournisseurs de niveau 2

Le fournisseur est responsable de la transmission des exigences applicables de ce document et de la transmission à son fournisseur de niveau 2 via son bon de commande.

## 5.10. Inspection à la source

Le personnel de Kinova, les tierces représentants ou les clients (lorsqu'ils sont autorisés par Kinova) se réservent le droit d'inspecter, ré-inspecter, tester, re-tester, ou assister à toute inspection ou test dans les installations du fournisseur à tout niveau de fabrication et développement de logiciels, jusqu'aux articles finis inclus, en utilisant les équipements du fournisseur.

## 5.11. Contrôle des décharges électrostatiques (DES) par le fournisseur, les sous-traitants ou les fournisseurs de niveau 2

Les installations de production d'assemblage de cartes de circuit du fournisseur doivent être protégées contre les décharges électrostatiques conformément à la norme ANSI/ESD S20.20.

## 5.12. Certificat de conformité

5.12.1. Un certificat de conformité doit être joint à chaque expédition contenant les informations suivantes:

- a) Numéro du matériel et révision ;
- b) Numéro de bon de commande et numéro de ligne ;
- c) Quantité ;
- d) Déclaration de conformité : toutes les exigences relatives aux dessins et aux bons de commande sont respectées ;
- e) Signature par une personne désignée ayant la responsabilité de vérifier que toutes les exigences applicables ont été remplies et d'autoriser la libération du matériel pour expédition.

5.12.2. Dans le cadre d'une demande de dérogation ou de concession acceptée : le numéro de demande correspondant (numéro de dérogation ou de concession) doit être indiqué sur le certificat de conformité lors de l'expédition.